

**Séance du Jeudi 05 mars 2020****L'An Deux Mille Vingt, Et le Jeudi 05 mars à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

**Présents :** M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POUCKET Éric, Me BÉGNÉ Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBÉNI Peggy, Me TASSOT Valérie, Me MASLACH Marie-Odile, Me POISSON Evelyne, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, M. DUCHÊNE Éric, M. SANTERRE Olivier, M. BIENVENU Bernard, M. BUHOT Julien, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. GROUD David, CARPENTIER Mélanie

**Absents excusés :** M. CAMUSET Olivier, Me PAILLARD Carol, M. FIN Régis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. ÉMON Etienne, Me OGÉ Corinne, M. CULOT Daniel

**Secrétaire de séance :** M. BEGNY Agnès

**Date de la convocation :** 27.02.2020

**Date d'affichage de la convocation :** 27.02.2020

-----\*-----\*-----\*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 27 janvier 2020 appelle une précision : M Groud David rappelle sa précédente observation sur le recrutement d'un agent communal auprès du SIVOM Le Chesne ; il précise qu'il souhaitait que l'ensemble du conseil municipal bénéficie de l'information, pas seulement lui. Ayant pris acte de cette précision, le Maire soumet le PV à l'assemblée qui l'approuve.

Il énonce ensuite l'ordre du jour qui est également accepté ; le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----\*-----\*-----\*-----

<b>COMPTE DES GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE</b>
----------------------------------------------------------------------

Le Maire présente le compte de gestion 2019 (de la trésorière) de la **Commune de Bairon et Ses Environs** au conseil municipal, ainsi que le compte administratif (bilan de la commune), et sans prendre part au vote pour ce dernier ; les deux documents budgétaires s'établissent comme suit et se corroborent :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	423 841,21 €
	DEPENSES :	368 925,02 €
	<b><u>EXCEDENT :</u></b>	<b>54 916,19 €</b>

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	RECETTES	811 951,43 €	
	DEPENSES	489 115,97 €	
	<b><u>EXCEDENT</u></b>	<b>322 835,46 €</b>	<b>Total des sections : 377 751,65 €</b>

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2018</u></b>	<b><u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019</u></b>	<b><u>RESULTAT 2019</u></b>	<b>Transfert/Intégration de résultat</b>	<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2019</u></b>
INVESTISSEMENT : -91 286,71 €	/	54 916,19 €	/	- 36 370,52 €
FONCTIONNEMENT : 1 079 603,13 €	267 286,71 €	322 835,46 €	/	1 135 151,88 €
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
988 316,42 €	267 286,71 €	<b>377 751,65 €</b>	/	1 098 781,36 €

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion, du compte administratif 2019 et de leurs résultats de la commune, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

**Résultat de fonctionnement :**

A - Résultat de l'exercice :	⇒	322 835,46 €
B - Résultats antérieurs reportés :	⇒	812 316,42 €
(ligne 002 du Compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit))		
C - Résultat à affecter : A+B (hors reste à réaliser) :	⇒	1 135 151,88 €
(si C est négatif, report du déficit en ligne D 002 ci-dessous)		

**Solde d'exécution de la section d'investissement:**

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit - R001 si excédent)	⇒	-36 370,52 €
E - Soldes des restes à réaliser d'investissement	⇒	-333 477,08 €
<b><u>Besoin de financement F = D + E</u></b>	⇒	<b>369 847,60 €</b>

**AFFECTATION = C= G+H**

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	⇒	369 847,60€
G = au minimum couverture du besoin de financement F		
2) H- Report en fonctionnement R 002	⇒	765 304,28 €

---

Déficit Reporté D 002		0,00 €
-----------------------	--	--------

## COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Le Maire présente le compte de gestion 2019 (de la trésorière) du service eau assainissement au conseil municipal, ainsi que le compte administratif (bilan de la commune du service eau/asst), et sans prendre part au vote pour ce dernier. Les deux documents budgétaires s'établissent comme suit et se corroborent :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	106 510,17 €	
	DEPENSES :	83 664,06 €	
	<b><u>EXCEDENT :</u></b>	<b>22 846,11 €</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	RECETTES	193 930,92 €	
	DEPENSES	180 764,78 €	
	<b><u>EXCEDENT</u></b>	<b>13 166,14 €</b>	<b>Total des sections : 36 012,25 €</b>

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2018</u></b>	<b><u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019</u></b>	<b><u>RESULTAT 2019</u></b>	<b>Transfert/Intégration de résultat</b>	<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2019</u></b>
INVESTISSEMENT : -3 261,26 €	/	22 846,11 €	/	19 584,85 €
FONCTIONNEMENT : 142 973,70 €	19 762,48 €	13 166,14 €	/	136 377,36 €
139 712,44 €	19 762,48 €	<b>36 012,25 €</b>	/	<b>155 962,21 €</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2019, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat d'exploitation

### AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

#### Résultat d'exploitation :

A - Résultat de l'exercice :	⇒	13 166,14 €
B - Résultats antérieurs reportés :	⇒	123 211,22 €
(ligne 002 du Compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C - Résultat à affecter : A+B (hors reste à réaliser) :	⇒	136 377,36 €
(si C est négatif, report du déficit en ligne D 002 ci-dessous)		

#### Solde d'exécution de la section de fonctionnement :

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit - R001 si excédent)	⇒	19 584,85 €
E - Soldes des restes à réaliser d'investissement	⇒	-10 000,00 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	⇒	//

#### AFFECTATION = C= G+H

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	⇒	136 377,36 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	⇒	//
2) H- Report en fonctionnement R 002	⇒	136 377,36 €

Déficit Reporté D 002 0,00 €

M POUCKET Eric émet la proposition d'alimenter la commune du Chesne par l'eau du SIAEP de Louvergnny ; le tarif au m<sup>3</sup> est peu élevé.

M BIENVENU Bernard précise que la source de Louvergnny peut être moins abondante à certaines périodes de l'année. Il rappelle aussi le caractère vieillissant du réseau eau potable de Le Chesne dans certains secteurs. Le Maire précise que des travaux de rénovation de ces réseaux seront réalisés simultanément à des travaux de voirie.

M. GROUD David souligne l'intérêt de cette proposition d'adhésion au SIAEP, et pense qu'une réflexion pourrait être réalisée.

Le Maire appelle à la vigilance et à la prudence par rapport à l'abandon d'une source, en l'occurrence celle de Uchon pour le Chesne, car les sources abandonnées ne peuvent jamais être ré exploitées.

## MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LOUVERGNNY

-Vu la délibération en date du 21 janvier 2020 du Comité Syndical du SIAEP de La Région de Louvergnny visée le 24 janvier 2020 par la Sous-Préfecture de Vouziers,

- Vu la notification de cette délibération de modification statutaire par Monsieur Le Président dudit Syndicat en date du 28 janvier 2020,

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire permettant **l'adhésion au SIAEP DE LOUVERGNNY des communes de TANNAY et LE MONT DIEU**

## PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PEC

Le Maire EXPOSE à l'assemblée, la possibilité d'avoir recours à un emploi PEC pour le recrutement du personnel au Tiers Lieu / MAMI.

Il précise également l'accord de prise en charge par l'état, à hauteur de 60% du temps plafonné à 20h/hebdomadaire, pour ce type de contrat :

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la création de cet emploi PEC à compter du 23.03.2020 pour 10 mois.

La personne remplacerait dans un premier temps Elodie Bolzani, en congé maternité de mai jusque fin août, pour ensuite enchaîner sur la préparation de l'ouverture du Tiers Lieu.

M. GROUD David, Me MASLACH Marie-Odile, Me BEGNY Agnès évoquent respectivement les questions suivantes :

-pourquoi les candidats n'ont pas tous fait l'objet d'un entretien d'embauche ?

Me MASLACH Marie-Odile souligne le caractère maladroit vis-à-vis de candidats déjà investis dans la vie communale ; elle demande pourquoi une annonce de poste a été faite après une première série d'entretiens ;

-les employeurs de la personne pressentie pour le poste ont-ils été interrogés ?

Le Maire rappelle :

-que des entretiens ont été organisés en décembre 2019 suite à des candidatures spontanées ;

-qu'une annonce de poste a été réalisée afin de respecter les procédures de création d'emploi de ce type

-tous les candidats n'ont pu être convoqués à un entretien, compte tenu du nombre important, et de candidatures tardives.

-la personne pressentie au poste avait postulé en 2019 et répondait aux critères suivants :

•Possibilité d'un emploi PEC : avantageux financièrement pour la commune,

•Habitante de la commune : stabilité de l'emploi

Me MASLACH Marie-Odile souligne l'anticipation, par rapport à la date d'annonce du poste, de la formation de la personne pressentie :

-Le Maire rappelle que la création du Tiers Lieu et de l'emploi correspondant ont été publiés plusieurs fois dans le bulletin municipal depuis 2018.

-M DEGLAIRE Gérard précise que le conseil a pour rôle d'accepter ou non les créations de postes et que la prérogative de nommer les agents communaux appartient au Maire.

-Me SEMBENI Peggy demande quelle sera l'issue du poste au terme des 10 mois de contrat ; Le Maire précise qu'un emploi communal à temps plein sera à nouveau créé, par délibération.

-A la fin de ces débats, le maire appelle l'assemblée à en délibérer ;

Après réflexion, et à l'unanimité, les membres du conseil, acceptent la création d'un emploi PEC à compter du 23.03.2020 pour 10 mois, à 32h/hebdomadaire.

## PERSONNEL : REMPLACEMENT D'AGENT D'ENTRETIEN

M Le Maire expose à l'assemblée le départ en retraite de l'agent d'entretien Rossone Yasmina à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et indique la nécessité de la remplacer afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et la location de la salle des fêtes.

Il rappelle la délibération du 08.10.2002 fixant le nombre d'heures du poste d'agent d'entretien existant à 20/35<sup>ème</sup> (20h /semaine).

Il précise la refonte des fiches métiers et carrières de la fonction publique territoriale, impliquant les changements de dénomination des différents emplois : à ce jour le grade d'agent d'entretien s'intitule et correspond au **grade d'adjoint technique territorial de catégorie C1** ; ayant pour indices : IB 350/ IM 327 au 1<sup>er</sup> échelon.

A l'exposé de ces précisions, l'assemblée accepte le remplacement de Me ROSSONE afin d'assurer la continuité des services décrits ci-dessus, et autorise le maire à recruter un nouvel agent sur le poste existant, correspond au **grade d'adjoint technique territorial de catégorie C1** : IB 350/ IM 327 au 1<sup>er</sup> échelon.

## **proposition de convention particulière pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur pour les compteurs gaz communicants**

M Le Maire expose à l'assemblée la proposition de GRDF d'installer un équipement de télérelève à la salle des sports en hauteur, afin de permettre la mise en place des compteurs gaz communicants.

La société SOGETREL 62220 CARVIN a été mandatée par GRDF pour réaliser les études techniques, mettre en place les conventions particulières et la pose des équipements techniques.

Cette société a récemment validé l'étude technique proposant l'installation d'un équipement de télérelève sur la salle des sports. Celle-ci révèle le branchement de l'équipement sur le compteur électrique de la salle des sports.

La consommation électrique de la télérelève sera donc à la charge de la commune ;

Au vu de la faible redevance proposée par GRDF (50 €/an) pour l'occupation du domaine public et de la consommation électrique à assumer, l'assemblée **REFUSE** à l'unanimité la convention particulière permettant l'installation de l'équipement.

## **TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU CAMPING DE BAIRON POUR LA POSE D'UNE PISCINE**

M Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prévoir des travaux de terrassement/maçonnerie permettant la pose de la piscine au camping de Bairon.

Il soumet à l'assemblée le devis reçu de l'entreprise Pierre HINTERLANG Le Chesne, proposant le terrassement, la réalisation d'une longrine en périphérie, et le réseau d'évacuation pour le montant de :

10 459,56 € HT soit 12 551,47 € TTC.

A la présentation de ces travaux correspondant aux besoins, l'assemblée à l'unanimité :

ACCEPTE ce devis tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à le signer pour lancer l'opération ainsi que tous documents s'y rapportant

## **TIERS-LIEU \_ MAMI : AMÉNAGEMENT INTERIEUR MOBILIER**

M. Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prévoir l'aménagement intérieur et le mobilier de la M.A.M.I- TIERS LIEU ;

Il rappelle que ces aménagements peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la **DRAC**, et autres organismes éventuels.

Il présente les devis reçus permettant d'estimer le coût détaillé et global des aménagements :

<b>-Equipement informatique : ordinateur</b>		
Le Chesne Informatique 08390 LE CHESNE :	1 077.50 € HT	1 293.00 € TTC
<b>-Acquisition d'ouvrages de documentations et livres</b>	10 000.00 € HT	10 550.00 € TTC
<b>-Acquisition/pose de mobilier :</b>	74 293.86 € HT	89 100.79 € TTC
LOFTHOUSE 08140 DAIGNY		
<b>Montant total :</b>	<b>85 371.36 € HT</b>	<b>100 943.79 € TTC</b>

L'assemblée, à l'unanimité,

-S'ENGAGE à réaliser l'opération décrite ci-dessus pour le montant indiqué,

-AUTORISE Le Maire à solliciter auprès de la DRAC Région Grand Est, éventuellement tout autre organisme, une subvention la plus élevée possible, et à signer tous documents liés à cette opération.

## TIERS-LIEU – MAMI : AMÉNAGEMENT DE LA LUDOTHEQUE

M Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prévoir l'aménagement intérieur et le mobilier de la ludothèque dans la M.A.M.I- TIERS LIEU ;

Il rappelle que ces aménagements peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF, éventuellement d'autres organismes.

Il présente le devis reçu permettant d'en estimer le coût:

<b>-Agencement LUDOTHEQUE: LOFTHOUSE 08140 DAIGNY</b>	24 289,54 € HT	29 147,45 € TTC
-Acquisition de jeux	10 000,00 € HT	12 000,00 € TTC
<b>Montant total :</b>	<b>34 289,54 € HT</b>	<b>41 147,45 € TTC</b>

L'assemblée, à l'unanimité,

-S'ENGAGE à réaliser l'opération décrite ci-dessus pour le montant indiqué,

-AUTORISE Le Maire à solliciter auprès de la CAF, éventuellement d'autres organismes, une subvention la plus élevée possible, et à signer tous documents liés à cette opération.

•Le Maire rappelle que le projet de TIERS-LIEU, espace Jean MOREAUX, a déjà obtenu les subventions suivantes :

**-DETR : 125 000 €**

**-FSIL : 125 000 €**

**-REGION : 200 000 €**

⇒ ARRÊTÉS DE SUBVENTIONS DEFINITIFS OBTENUS

### Demandes faites en attente de réponse :

#### **-CD08 / CONTRATS TERRITOIRE**

**-DRAC :** selon les échanges et les taux annoncés (40 %), la commune peut espérer une aide de :  
30 000 €

**-CAF :** 20 000 € d'aide peuvent être espérés

**-MSA.**

Le maire précise également que la CAF propose aussi des subventions pour aider au **fonctionnement** de telles structures, dans le cadre d'un contrat enfance-jeunesse, re négocié tous les 5 ans.

M GROUD David pose les questions suivantes :

-Les panneaux solaires et la liaison avec le bâtiment scolaire sont-ils toujours d'actualité ?

Le Maire confirme l'abandon de la liaison à l'école, compte tenu de la réduction de surface initiale, et propose d'attendre l'historique de consommation énergétique de la structure, avant d'envisager les panneaux solaires.

## VENTE DE LA MAISON VNF dite « DU CONTROLEUR »

Le Maire rappelle la délibération N° 5-2019-V du 26.09.2019 acceptant l'acquisition par la commune, de la maison dite du contrôleur, appartenant à VNF, cadastrée AB 244 Le Pasquy, pour le montant de 15 000 €.

Le Maire rappelle que VNF ne peut effectivement pas vendre directement son patrimoine à un particulier, mais peut réaliser des cessions au profit des communes. C'est dans le cadre de la valorisation du canal que cette opération se produit.

(Pour mémoire : un premier couple : Hafa Jihane et LACHENY Adrien s'était porté acquéreur ; mais des événements professionnels les ont contraints à déménager de la région).

Le Maire expose à l'assemblée une nouvelle proposition par courrier du 27.02.2020, de M SEMBENI Nicolas, 08400 Vouziers, sollicitant l'acquisition de ce bien afin d'y fonder sa maison d'habitation principale et son activité de vitrailliste. M SEMBENI exprime sa volonté de valoriser ce bien par le biais d'expositions, d'ouverture aux journées du patrimoine, d'animations historiques et culturelles.

A l'exposé de ces éléments, le Maire invite l'assemblée à délibérer au sujet de la vente de cette maison à M SEMBENI Nicolas :

Après débats et réflexion, le conseil municipal :

**ACCEPTE** à la majorité (deux abstentions), la vente de la maison du contrôleur (AB 244 le Pasquy) pour le montant de 15 000 € à M SEMBENI Nicolas 10 rue de Syrienne 08400 Vouziers,

**DECIDE** de répercuter les frais d'acquisition par la commune, si échéant, auprès de l'acquéreur mentionné ci-dessus,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## DURÉE D'AMORTISSEMENT pour le fonds de concours PLURIAL NOVILIA

Le Maire rappelle la délibération N° 4-2017-V du 26.06.2017 par laquelle un Fonds de concours (15684 € article 20422) a été attribué à l'Agence Plurial Novilia dont le siège est à : 2 Place Paul Jamot 51 100 REIMS, afin de permettre la réalisation de logements seniors dans la commune, sur les parcelles AB 350 et AB 353.

Après contact de la trésorière,

Le maire expose la nécessité comptable d'amortir ce fond de concours sur une durée de 15 ans (les subventions qui concernent les biens immobiliers sont amortis sur 15 ans)

L'assemblée, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'attribuer une durée d'amortissement de 15 ans à ce fonds de concours

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du conseil municipal :

**-2C2A :**

➤ Adhésion au **REZO POUCE** piloté par FJEP la Passerelle ; Version moderne de l'autostop : **une application** du même nom permet aux habitants du territoire de se fixer un RDV pour se rendre à une destination commune, en véhicule personnel.

➤ **bornes électriques** : HUIT bornes sont destinées au territoire de l'argonne ardennaise : la FDEA met en place et finance l'opération ; la 2c2a financera le fonctionnement des bornes.

• 2 bornes seront installées à Le Chesne : (chaque borne peut recharger deux voitures)

↳ 1 Place du Parlement

↳ 1 à Bairon Parking face à la plage

### **-Visite Micro-Crèche :**

L'association les Ptites Bouilles avait proposé à l'assemblée une visite des lieux ; compte tenu du confinement lié au coronavirus, cette visite est reculée à une date ultérieure.

### **-Compteurs Linky :**

Me TASSOT Valérie évoque la réunion du Maire de Boulton aux Bois organisée par rapport à la pose actuelle des compteurs Linky. Elle demande quelles sont les obligations des administrés ?

Le Maire rappelle que l'intervention sur propriété privée sans accord du propriétaire reste impossible ; cependant un refus de pose pourrait à l'avenir obliger une pose payante.

### **FIBRE :**

Une réunion d'information sera proposée dans la commune pour avril à laquelle les opérateurs seront présents ; Me SEMBENI Peggy informe que des opérateurs inconnus du grand public, proposent leurs services dans des petites communes à des tarifs très élevés.

### **EGLISE :**

M BIENVENU Bernard demande comment évolue le litige de la toiture de l'église : Le Maire précise que AXA Assurance de Gédimat est en cours de réponse sur l'accord défini entre les parties.

### **DIVERS :**

-A la question des nuisances liées aux pigeons M LELARGE Jean-Pierre évoque la solution d'un épervier (oiseau de proie) qui peut les chasser ; certaines communes ont eu recours à cette alternative.

-Me MASLACH Marie-Odile évoque les problèmes de boue sous le pont, et des déchets inappropriés dans les bacs du cimetière.

-A la question relative aux horaires de l'éclairage public, Me SEMBENI Peggy s'interroge sur l'utilité de laisser l'éclairage aussi tardivement dans le centre du village.

-----\*-----\*-----\*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 40